

Commune de **SAINTE SIGOLENE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/163

Réglementant la Circulation Route du Pinet : VC N°2

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N°2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande de l'entreprise **SAS POTAIN TP-ZI route de Saint Bonnet-42190 CHARLIEU**;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter les travaux de remplacement d'un support fibre optique accidenté **sur la Route du Pinet : VC N°2**.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de toutes catégories de véhicules sera restreinte par demi-chaussée sur la **Route du Pinet : VC N°2** afin de réaliser des travaux de remplacement d'un support fibre optique accidenté.

L'alternat sera réglementé par panneaux à compter du lundi 20 novembre 2023 et pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise afin de sécuriser les travaux.

Article 3 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 08 novembre 2023

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

